



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SCCV F 2 G IMMO 2
M. GEIL Marc
52 Avenue Jean Jaures
13530 TRETS

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC0840542500091
Demandeur : SCCV F 2 G IMMO 2
Déposé le : 10/12/2025
Complété le : 18/03/2026
Travaux : 320C et 320D Chemin des Espelugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation.*** [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte** [impôts.gouv.fr/](https://impots.gouv.fr/) [gérer mes biens \(voir procédure ci-après\)](#)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 MARS 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe ☐ Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

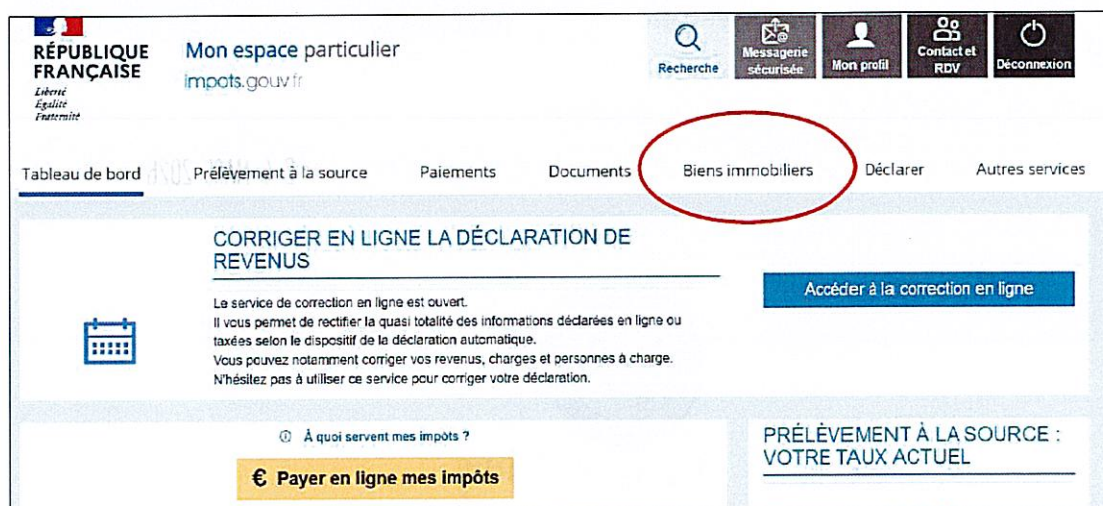
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.) 1 déclaration attendue Détailler les biens

Maison
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)
Déclaration d'occupation Consulter

Renseignements fonciers attendus
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)
Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil **Commencer**

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500091		
Demande du :	10/12/2025 - affichée en Mairie le : 15/12/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	09/01/2026	
Dossier complet depuis le :	18/03/2026	
Par :	SCCV F 2 G IMMO 2, M. GEIL Marc	SP créée : 301.78 m²
Demeurant à :	52 Avenue Jean Jaures 13530 TRET	
Pour des travaux de :	Construction de deux maisons individuelles en r + 1 accolées par les garages et division parcellaire.	
Sur un terrain sis :	320C (villa 2) et 320D (villa 1) chemin des Espelugues 84800 ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BX-0335, BX-4826, BX-0487	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu la Déclaration Préalable de division n°084 054 26 0 0024 d'un terrain à bâtir de 1526m² obtenue par Mesdames REMUSAT Martine et ANDRE Laurence en date du 12/03/2026,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,
Vu l'avis tacite d'ENEDIS,
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une cote supérieure à la cote de référence mais également un étage communiquant.
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet annexé en application de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme (permis de construire valant division), conformément au plan de division joint à la demande.

ASPECT EXTERIEUR :

- Façades : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frottée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

-Toitures : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

-Portail : Les portails seront droits (chapeau de gendarme à éviter) de facture simple. Ils pourront être constitués d'un barreaudage métallique vertical doublé d'une tôle, d'une tôle pleine sur cadre apparent ou de lames de bois verticales sans renfort en Z apparent. La teinte sera (gris moyen, brun, vert sombre ou gris bleu, gris vert, vert kaki).

-Grillages : Les clôtures seront réalisées en grillage à maille souple teinte verte, elles seront doublées de haies arbustives d'essences localement présentes.

EAUX DE PLUIE :

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante :

320C (villa 2) et 320D (villa 1) chemin des Espélugues
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Décision exécutoire le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 MARS 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

PARTICIPATION : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
